



Réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2014

Présents : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRE Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY Gérald - CRÉPIN Josiane-NIELSEN Marie Paule - BONNEL Michèle - SILVESTRI Donato - DEFIVES Alain - DURIEZ José - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - PETIT Jean Christophe - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - LEBLANC William - PLÉ Coline - DUCLOY Aurélien - LIMOUSIN Guy - GENELLE Véronique

Excusées ayant donné pouvoir : RAMDANE Fabienne - VERESSE Stéphanie



I Approbation du compte rendu du 28/03/2014

En ce qui concerne la délibération 2014/09, Mme Couppé demande à ce que soit indiqué que cette délibération est discriminatoire et est une offense à la parité.

Vote : une abstention (Guy Limousin)

II 2014/19 : Droit à la formation des élus locaux

Les articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient expressément le droit à la formation des membres du conseil municipal, et par voie de conséquence également du maire.

Toutefois, les dépenses de formation sont limitées à 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

La durée du congé formation, quel que soit le nombre de mandats, est fixé à 6 jours par élu. Toutefois, le budget de formation varie en fonction de l'importance de la population de la commune.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire, et sont à ce titre remboursées par la commune. Cependant, la prise en charge des dépenses n'est prévue que si l'organisme de formation a reçu un agrément du ministère de l'intérieur (aux conditions du décret n°92-1207 du 16 novembre 1992). Une attestation de suivi de stage doit être délivrée.

Présentation de la délibération par M.Ortega.

Il s'agit de 6 jours/an/élu ; 525 €/ conseiller.

Adopté à l'unanimité

II 2014/20 : Remboursement des frais réels de mission liés à l'existence de fonctions électives

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L2123-18,
Vu le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par le décret n°88-74 du 21 janvier 1988,*

Considérant que la commune d'Hallennes lez Haubourdin tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport et de restauration des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction,

*Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal*

Article 1er : *Décide que tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire pour les adjoints et les conseillers municipaux ou du premier maire adjoint pour le maire.*

Article 2 : Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

Article 3 : Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance les dits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transports afférents.

Article 4 : En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de :

-l'ordre de mission

-l'état de frais

Article 5 : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sera appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales.

Article 6 : En cas de perte des justificatifs de frais, sera appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7 : Le règlement peut être effectué indifféremment :

-par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées

-ou par paiement direct au(x) prestataire(s) de facture(s) établie(s) au nom de la commune

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8 : En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

M. Ortega présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

III 2014/21 : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Les lois des 3 février 1992 et 5 avril 2000 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, ainsi que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fixent les taux maximum des indemnités pour l'exercice des fonctions des Maires et Adjoints au Maire repris au code général des collectivités territoriales, articles L2123-20, 20-1, 23 et 24. Ces taux tiendront compte de l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine en application des articles L2123-22 alinéa 5 et L2334-15 du code général des collectivités territoriales.

Il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les lois précitées, en l'occurrence la somme de
8 781,36 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au maire et aux

adjoints, à compter du 1er avril 2014, les indemnités de fonction suivantes:

- Maire : 90% de 55% de l'indice brut 1015
- Adjoints : 90% de 22% de l'indice brut 1015

QUALITE	Montant des indemnités brutes mensuelles	Montant relatif/montant maximal
Monsieur le Maire	1 881,72 €	90 % de 55% de l'IB 1015
1er adjoint	752,69 €	90 % de 22% de l'IB 1015
2ème adjoint	752,69 €	90 % de 22% de l'IB 1015
3ème adjoint	752,69 €	90 % de 22% de l'IB 1015
4ème adjoint	752,69 €	90 % de 22% de l'IB 1015
5ème adjoint	752,69 €	90 % de 22% de l'IB 1015
6ème adjoint	752,69 €	90 % de 22% de l'IB 1015
7ème adjoint	752,69 €	90% de 22% de l'IB 1015
TOTAL	7 150,55 €	Enveloppe maximale 8 781,36 €

Rien à signaler.

Adopté à l'unanimité.

IV 2014/22 : Adoption du compte administratif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°2013/10 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,
Vu la délibération n°2013/33 du 27/11/2013 modifiant le budget primitif 2013,
Frédéric ORTEGA expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013.
Après avis de la commission des finances en date du 7 avril 2014,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif de l'exercice.

			Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Opérations de l'exercice	3 738 132,02 €	3 718 769,17 €	19 362,85 €	796 937,96 €

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	1 504 159,82 €	563 866,07 €	940 293,75 €	211 921,61 €
<i>Les 2 sections cumulées</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	5 242 291,84 €	4 282 635,24 €	959 656,60 €	1 008 859,57 €

M. Ortega présente la délibération et insiste sur le fait qu'il s'agit du compte administratif 2013.

Précision : les dépenses d'investissement comprennent 1 091 000 € mairie.

Chapitre 11 : 37,8 %

Chapitre 12 : 42 %

65 et suivants : 20 %

Vote : Pour = 26 Ne participe pas au vote : 1 (M. le Maire)

V 2014/23 : Approbation du compte de gestion dressé par Régis Delbarre et Michel Beaussart, comptables du trésor

Considérant le Compte de Gestion de 2013 dressé par le comptable du Trésor, lequel reprend le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, ainsi que le détail des recettes et des titres délivrés,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

Présentation par M. Ortéga. Pas d'observation et compte identique au nôtre.

Adopté à l'unanimité.

VI 2014/24 : Affectation du résultat

Considérant les règles applicables en M14 selon lesquelles, il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif de l'exercice 2013, pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2012, effectivement constaté en fonctionnement,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élève à - 19 362,85 € (délibération du 10 avril 2014 n°22) et le résultat de clôture de 2013 à 796 937,96 € (délibération n° 2014/23) compte de gestion, tableau A 14),

Détail du calcul :

excédent de la section d'investissement	+ 211 921,61 €
report des dépenses	- 314 667,75 €
report des recettes	0 €
RESTE	0 €
Besoins de financement de la section d'investissement :	102 746,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter :

↳ La somme de 102 746,14 € au compte 1068

↳ Le solde de 694 191,82 € au compte 002

M. Ortéga présente la délibération.

Les reports sont essentiellement liés aux travaux mairie et à l'acquisition cimetière.

Adopté à l'unanimité.

VII 2014/25 : Taux d'imposition 2014

Etant donné la loi n° 99 386 du 12 Juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté Urbaine de Lille d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe

En contre partie, LMCU ne perçoit plus rien des 3 taxes ménage qui reviennent intégralement aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux de l'an dernier pour 2014

Taxe d'habitation :	27,80 %
Taxe foncier bâti :	23,05 %
Taxe foncier non bâti :	79,43 %

M le Maire présente la délibération.

La taxe professionnelle repart à LMCU, ce qui peut être considéré comme dommage car développement d'activité à Hallennes.

Pas de changement par rapport à 2013.

M. Limousin indique que les élus du groupe « osons l'avenir » ne voteront pas la délibération. (cf feuille jointe).

M le Maire rappelle qu'en début de mandat précédent, il restait 28 000 €. On ne thésorise pas et des projets sont promis aux Hallennois.

De plus, dès 2008, la taxe d'habitation était déjà à 27 % et cela ne gênait personne. De plus, baisse des dotations promises par le gouvernement.

Vote : Pour = 24 Contre = 3 (Véronique Genelle, Guy Limousin, Stéphanie Veresse)

VIII 2014/26 : Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions pour 2014 comme suit :

ASSOCIATIONS	2013	2014	NPPV	POUR	CONTRE	ABST.
Olympic Hallennois	7000	7000	2 (W. Leblanc, José Duriez)	23	2 (V. Genelle, S. Veresse)	
Judo club GV'K Danse	3500	3500	1 (F. Ramdane)	26		
Tennis de table hallennois	1300	1300		27		
Tennis club hallennois	550	550	1 (B. Willebois)	26		
Pétanque hallennoise	200	200		27		
Club de gymnastique volontaire	700	700	1 (G. Péré)	24		2 (V. Genelle, S. Veresse)
New dance attitude	500	500		27		
Club loisir et détente d'Hallennois	4000	4000	1 (JC. Deflandre)	26		
Collectionneurs hallennois	150	150		27		
Jardiniers hallennois	1000	1000		27		
UNC	450	550	1 (JM. Lecompte)	26		
ACPG 39/45	305	305		24		3 (V. Genelle, S. Veresse, Guy Limousin)
Comité des fêtes de la place de l'église	2000	2000		27		
Deniers des écoles laïques	800	800		27		
Associations de parents d'élèves	700	700		27		
Information coordination entr'aide	250	250		27		
ABC NOUNOU	0	100		27		
USEP Loridan	150	150		27		
Amicale des donneurs de sang	650	650		27		
Atoutcoeur	100	100		27		
Les doigts magiques	150	150		27		
Au plaisir de lire	150	150		25	2 (V. Genelle, S. Veresse)	
Restauration et sauvegarde de l'église	550	550	1 (M.P Nielsen)	26		
Familles d'Haubourdin et environs	200	200		27		

TOTAL SUBVENTIONS	25355	25555				
--------------------------	--------------	--------------	--	--	--	--

Présentation par M. Lecompte.

Certaines associations n'ont pas fait de demande : Open Rock et Archange.

La somme attribuée en 2013 était de 23 355 €.

En 2014, proposition de la même chose malgré les restrictions budgétaires.

ABC NOUNOU : nouvelle association

UNC, augmentation proposée liée à l'activité proposée de cette année

Olympic hallennois : on ne comblera pas le déficit pour l'instant. De plus, c'est déjà bien par rapport à nos voisins + entretien du terrain pour 6900 €/an.

Mme Genelle demande des précisions pour ABC NOUNOU.

Pourquoi l'UNC et l'ACPG ne s'associent pas ? il faut demander aux présidents.

Les ACPG ne veulent pas et peut on parler d'association pour 3 membres ?

Ils distribuent des colis aux veuves en fin d'année.

M le Maire dit qu'on parle d'anciens combattants et pas d'une association classique.

Mme Genelle dit qu'on a entendu beaucoup d'incivilités au foot et la commune est mal vue par l'olympic hallennois.

Mme Genelle trouve que 7000 € c'est beaucoup compte tenu du contexte. Mais 157 licenciés dont essentiellement des enfants.

M. Limousin dit que la moitié des licenciés ne sont pas hallennois.

M le Maire dit qu'on parle d'intercommunalité.

IX 2014/27 : Mise en place de provisions : Gendarmerie

La gendarmerie d'Hallennes lez Haubourdin est opérationnelle depuis janvier 2009.

Le montage financier est le suivant : la commune a signé un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans.

La commune verse donc en tant que locataire de la SCI SIPARI VELIZY GENDARMERIE D'HALLENNES, un loyer trimestriel versé à terme échu et qui variera chaque année en fonction de l'évolution des taux prévus au contrat.

En parallèle, la gendarmerie avec laquelle nous avons signé un bail de sous-location nous verse un loyer trimestriel à terme à échoir et dont le montant évoluera 1 fois tous les 3 ans en fonction de l'indice national du coût de la construction.

Cette évolution différente du loyer perçu et du loyer versé a pour conséquence de ne pas avoir un équilibre annuel entre les dépenses et les recettes de cette opération.

Pour cette raison, il est important de provisionner les années où les recettes sont supérieures aux dépenses afin de ne pas mettre en difficulté le budget communal les années où ce sont les dépenses qui seront supérieures aux recettes.

Pour cette sixième année, nous allons percevoir 603 475,72 € de la gendarmerie équivalent à 4 trimestres. Nous allons verser, quant à nous, 4 trimestres + la maintenance, l'assurance et les impôts fonciers soit un total de 570 238,13 €

Nous avons donc 33 237,59 € cette année que nous vous proposons d'inscrire sur la provision qui s'élèvera donc à 357 923,28 €.

Chaque début d'année, le calcul sera fait pour savoir si la commune est bénéficiaire ou non sur l'année en cours afin, soit d'augmenter notre provision, soit de procéder à une reprise sur provision si nécessaire.

Cette provision sera exclusivement utilisée pour l'équilibre budgétaire de la gendarmerie

M. Ortéga dit que pour la 6^{ème} année, il y a plus de recettes que de dépenses.

Bénéfice de 33 237,59 € cette année que l'on ajoute en provision qui arrive donc à 357 923,28 €.

On n'y touche pas et cela compensera les moments où cela s'inversera.

M le Maire dit que l'on a toujours dit que cela devait être une opération blanche.

Vote : unanimité.

X 2014/28 : Budget primitif 2014

Considérant le compte-rendu de la commission des finances en date du 7 avril 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget suivant :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					
002	Excédent antérieur reporté	694 191,82 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
013	Atténuation de charges	10 000,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
70	Produit de gestion courante	229 550,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
73	Impôts et taxes	1 851 284,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
74	Dotations et participations	674 607,18 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
78	Reprise sur provision	0 €		24	33 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
TOTAL		4 059 633,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	1 459 155,08 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
012	Charges de personnel	1 621 500,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)

					S. Veresse)
65	Autres charges de gestion courante	195 175,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
66	Charges financières	105 602,15 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
68	Dotations aux provisions	33 237,60 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
042	Dotations aux amortissements et provisions	402 626,70 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
014	Atténuation de produits	38 836,47 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)
TOTAL		4 059 633,00 €		24	3 (V. Genelle, G. Limousin ; S. Veresse)

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Abstention	Pour	Contre
RECETTES					
001	Excédent d'investissement reporté	211 921,61 €		24	3
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €		24	3
10	Dotations, fonds et réserves	102 746,14 €		24	3
13	Subventions d'investissement	195 000,00 €		24	3
16	Emprunt et dettes assimilées	0 €		24	3
040	Amortissements des immobilisations	402 626,70 €		24	3
TOTAL		1 112 294,45 €		24	3
DEPENSES					
OFI	Emprunt	220 000,00 €		24	3

20	Immobilisations incorporelles	8 830,83 €		24	3
21	Immobilisations corporelles	483 463,62 €		24	3
23	Immobilisation en cours	400 000,00 €		24	3
TOTAL		1 112 294,45 €		24	3

M. Ortéga présente la délibération.

011 : 36 % du budget de fonctionnement

012 : 40 % du budget de fonctionnement

200 000 € de virement à la section d'investissement.

Budget de fonctionnement 4 059 633 €.

Investissement : budget global de 1 112 294,45 €

M. Limousin dit qu'ils vont voter contre les postes de ce budget.

XI 2014/29 : Création de régie

*Vu l'article L2122 22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales,
Considérant le renouvellement du conseil municipal qui rend caduque la délégation au maire concernant la création et la modification des régies.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Autorise M. le Maire à créer ou modifier des régies de la commune en application de l'article L 2122 22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales.*

M. Ortéga explique qu'il n'y a pas de création prévue mais nouvelle mandature.

Explication de Mme Kakol si modification de l'arrêté : si des changements devaient intervenir durant le mandat comme le mode de paiement, par exemple, cela nécessiterait une modification de l'arrêté, impossible sans cette délibération.

Vote : unanimité.

XII 2014/30 : Paiement de prestations de la mairie par des Chèques Emploi Service Universels (CESU)

Le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Pour les collectivités publiques lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

-des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile des services de crèche, halte garderie et jardins d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations de services fournies par les organismes ou les personnes

organisant un accueil sans hébergement (centres de loisirs) pour les enfants de moins de six ans.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Il existe deux formes de CESU : le CESU bancaire et le CESU (TSP) à montant prédéfini, dit CESU préfinancé.

Les comptables publics des collectivités territoriales ont vocation à encaisser uniquement les CESU TSP soit directement, soit par le biais de leurs régisseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser M le Maire à affilier la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement

-d'adapter l'acte constitutif de la ou des régies pour habiliter le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé

M. Ortéga explique que cela fait suite à des demandes d'hallenois et il explique ce que l'on peut payer avec les CESU (pas la cantine).

Vote : unanimité.

XIII 2014/31 : Approbation du Projet éducatif local (ou territorial)

Dans le cadre de la future mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un projet éducatif local (en annexe de la délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce projet éducatif local (ou territorial).

Mme Péré explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en place du PET.

Ce document explique à quoi il sert.

Mme Genelle a plus trouvé que c'était un état des lieux qu'un projet des rythmes.

Mme Péré explique que ce document établit les rôles des uns et des autres. Ce document pourra être amendé.

Mme Genelle demande si on peut lui donner le forfait par enfant.

Il n'est pas déterminé.

Vote : Pour = 24 Abstentions = 3 (V. Genelle, G. Limousin, S. Veresse)

XIV 2014/32 : Engagement triennal de construction 2014-2015-2016-article 55 de la loi SRU

Considérant les articles L302-8 et L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation fixant les conditions de l'engagement triennal de construction à prendre par les communes,

Considérant qu'en ce début d'année 2014, commence la quatrième période triennale d'application de la loi,

Considérant qu'au 1er janvier 2013, la commune d'Hallennes lez Haubourdin compte 312 logements manquants.

Or la commune doit parvenir pour les années 2014-2015-2016 à s'engager sur 15% de ce nombre de logements manquants soit au minimum 47 nouveaux logements sociaux avant fin 2016.

Cet objectif sera sans aucun doute réalisé grâce à de nouveaux projets :

-l'opération menée à SRCJ est terminée depuis janvier 2013 pour 12 logements (Résidence du Pied Sente)

-les travaux pour 3 logements d'urgence rue Castelain sont en cours

-les 16 logements locatifs de l'opération Promogim sont habités depuis ce 1er avril (rues Gambetta/Salengro)

-les 65 logements locatifs rue du Général de Gaulle sont en construction et devraient être livrés en fin d'année par Cirmad

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner cet engagement triennal.

M. Deflandre présente la délibération.

LMCU impose 25 % de logements sociaux.

Actuellement 30 SRCJ et 30 Vilogia + 2

Il manque 312 logements.

Cela nous coûte ~38 000 € de prélèvement SRU.

Mme Genelle veut insister sur le caractère village d'Hallennes. Le dernier projet rue du Général de Gaulle fait « tour ».

M le Maire dit qu'il n'y a pas de tour à Hallennes.

Il y a des obligations légales mais aussi morales, lorsque l'on reçoit des enfants ou des parents qui veulent vivre à Hallennes.

C'est un problème qui dure depuis longtemps, les projets avancent.

On a plus d'informations sur la ZAC Porte des Weppes : fouilles entreprises et retard pris sur ce chantier.

M. Limousin dit qu'il n'y a pas d'équivoques sur la construction de logements locatifs mais beaucoup de question par les Hallennois sur le projet Cirmad.

M le Maire dit que si les anciens élus n'avaient pas fait construire la Roseraie, le Fort, peu de gens ici habiteraient à Hallennes.

Les routes sont encombrées, les gens vont vivre dans les Flandres.

Le projet Cirmad voulaient un peu plus haut, cela ne dépasse pas les habitations du secteur et ce projet respecte le droit de l'urbanisme et le PLU.

Quand on achète son habitation, on n'achète pas son environnement.

Ex : le Tavoy et la maison d'arrêt.

Le groupe « osons l'avenir » indique qu'il ne s'est jamais opposé aux logements sociaux.

Vote : unanimité.

XV 2014/33 : Rétrocession de l'éclairage public du lotissement Promogim, rue de

l'Hirondelle

Considérant la réception des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Promogim, l'aménageur de ce lotissement, à l'angle des rues Léon Gambetta et Roger Salengro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- rétrocéder à titre gratuit l'ensemble du dispositif d'éclairage public de ce lotissement au profit de la commune (à savoir 35 mâts et 1 armoire) à compter du 11 avril 2014*
- prendre en charge l'entretien et la maintenance de ce dispositif*

M. Deflandre présente la délibération.

Nous avons 703 mâts et 14 armoires à Hallennes lez Haubourdin. Ce nouveau quartier représente 915 € supplémentaire par mois.

M le Maire dit qu'on a fait pareil dans le parc d'activités.

Vote : unanimité.

XVI 2014/34 : Charte des ondes électromagnétiques de Lille Métropole

Le conseil de communauté a adopté, par délibération n°12C0311 du 29 juin 2012 et dans le cadre notamment de la compétence télécommunications prise par délibération n°04C0103 du 16 avril 2004, le plan d'actions de Lille Métropole concernant les ondes électromagnétiques.

Par délibération n°13C0141 du 12 avril 2013, le conseil de communauté a modifié ce plan d'actions pour y intégrer le projet d'adoption d'une charte métropolitaine des antennes-relais de téléphonie mobile et a décidé le lancement des négociations avec les opérateurs de radiotéléphonie.

S'inscrivant dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, cette charte a vocation à s'appliquer au territoire de toutes les communes qui y adhéreront. L'objectif est ainsi d'aboutir progressivement à un texte partenarial que les bailleurs de logements locatifs seront également invités à signer et qui permettra d'œuvrer collectivement pour un développement raisonné des réseaux de radiotéléphonie.

Les objectifs essentiels sont les suivants :

-l'amélioration des dispositifs de sensibilisation, de concertation et d'information avec notamment un engagement général de participation pris par les opérateurs, et la possibilité pour les communes de conserver d'éventuelles instances de concertation communale préexistantes ;

-le renforcement et l'harmonisation des dossiers d'information préalable avec un contrôle de conformité qui sera assuré par Lille Métropole

-la mise en place d'engagements partenariaux prenant notamment la forme de rencontres régulières par le biais d'un comité de suivi mis en place par Lille Métropole et la communication des plans prévisionnels de déploiement ;

-une attention particulière sur le volet de l'insertion paysagère en particulier par l'énumération de principes d'aménagement à respecter et par l'élaboration d'un programme de rattrapage piloté par Lille Métropole en lien avec les communes dans le cadre du comité

de suivi ;

-une incitation à la co-localisation par un engagement des opérateurs sur une recherche systématique de supports existants et la réalisation d'infrastructures permettant un partage ultérieur ;

-une vigilance accrue sur les niveaux d'exposition du public, par exemple par la possibilité de solliciter l'opérateur pour la fourniture d'une estimation graphique sur fond de plan des niveaux d'exposition prévus après installation ou modification d'une antenne-relais ;

-le traitement des points atypiques dans les lieux de vie ;

-des campagnes de mesures régulières tendant notamment à l'amélioration de la connaissance du niveau d'exposition sur le territoire communautaire, Lille Métropole mettant en place un guichet unique dématérialisé permettant d'optimiser les demandes de mesures ;

-la prise en compte des établissements particuliers et des préoccupations sanitaires avec la possibilité de demander aux opérateurs des informations sur l'orientation des antennes-relais ;

Toutes les communes, y compris celles déjà pourvues d'une charte, sont invitées à adhérer à la charte communautaire.

Chaque commune conservera la possibilité de disposer d'une organisation propre, notamment pour l'instruction des projets. Le cas échéant, ces spécificités seront annexées à la charte au moment de l'adhésion de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la charte communautaire.

M le Maire explique la délibération.

Tout le monde veut l'ADSL, la 3G, la 4G mais pas chez soi.

Cette charte permettra d'éviter tout et n'importe quoi.

Vote : unanimité.

Déclaration à propos des taux d'imposition

Monsieur le Maire,

Les Elus du Groupe « Osons, l'avenir ! » ne voteront pas cette délibération qui, dans les faits, va se traduire, pour les contribuables, par une nouvelle augmentation de la fiscalité ... certes minime, mais une hausse quand même qui viendra s'ajouter aux autres.

L'an dernier, lors du débat sur les taux d'imposition 2013, vous aviez indiqué qu'il n'était pas possible de décider une baisse des taux ... que, de toute façon, cela ne pourrait se traduire que par une économie de quelques centimes par contribuable. Il n'empêche, Monsieur le Maire, que selon vos propres chiffres, publiés dans le n° 275 d'Hallennes/Info, il apparaît que l'année 2013 s'est terminée avec un excédent de 650 000 €.

Ce qui démontre, comme dirait l'autre, qu'il y avait bien du grain à moudre.

On a souvent indiqué, devant cette Assemblée, que la fiscalité à Hallennes se situait dans la moyenne nationale des Communes similaires.

Affirmation qui est toutefois démentie par les chiffres publiés, en 2013, par le Ministère de l'Economie pour l'année 2012.

Alors que la taxe d'habitation sur Hallennes était au taux de 27.80%, il est, selon le Ministère, de 13.67% en moyenne nationale pour les communes similaires.

14 points d'écart, ce n'est quand même pas rien !..

En ce qui concerne le foncier bâti, alors que le taux sur Hallennes était de 23.05%, il était au niveau national, sur les communes similaires, de 19.24% ... c'est encore près de 4 points au désavantage des contribuables Hallennois.

Plus près de nous, sur les dix communes qui entourent Hallennes, toujours à partir des chiffres, publiés par le Ministère des Finances, nous pouvons faire le même constat.

Au niveau de la taxe d'habitation, Hallennes se trouvait en 9^{ème} position sur 11, seuls Haubourdin et Emmerin avaient un taux plus élevé. Avec Ennetières, qui a le taux le plus bas du secteur -15.42%-, l'écart dépasse donc les 12 points.

En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, si les écarts sont plus resserrés, il n'empêche qu'Hallennes se trouvait en 10^{ème} position sur 11, seule la ville d'Emmerin avait un taux plus élevé.

Voilà, Monsieur le Maire, quelques éléments « objectifs » qui expliquent notre vote négatif, d'autant que dans le document qui nous a été remis, et qui aurait pu servir à un débat sur l'orientation budgétaire de cette année, aucun projet significatif n'est annoncé pour l'année 2014.